

NOM _____ PRENOM _____

Adresse _____

Mail _____

REGLES DE VIE ET DE FONCTIONNEMENT

La vie en collectivité nécessite le **respect** de certaines règles :

- Le respect à l'égard de toute personne amenée à fréquenter le point jeune, mais aussi des personnes rencontrées lors d'activités extérieures.
- Le respect du matériel et des locaux ; l'inscription au point jeune implique une participation au rangement, au nettoyage. L'utilisation de matériel des locaux nécessite l'accord d'un animateur.
- Les responsables du service jeunesse déclinent toute responsabilité concernant le vol et les dégâts d'engins ou d'objets appartenants aux jeunes et apportés au Point Jeune.
- Il est interdit d'apporter des objets dangereux, de consommer de l'alcool ainsi que toute substance illicite au Point Jeunes et à proximité. De même, un jeune ayant consommé à l'extérieur ne sera pas admis dans la structure.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Il est demandé aux conducteurs à deux roues motorisés ou non de se garer correctement sur le parking et au garage à vélo afin de ne pas gêner le passage.
- Aucun acte de violence ne sera accepté (bagarre, insulte, racket, vol, dégradation).

Cas d'exclusion :

L'inscription au Point Jeune implique le respect de ce présent règlement. Le non respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la structure. Cette exclusion est prononcée conjointement par la direction et l'équipe d'animation qui prévient immédiatement les parents (par téléphone puis par courrier).

LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE REMPLIS ET SIGNES PAR LE TUTEUR LEGAL ET RAMENES AU POINT JEUNES.

Signature du responsable légal,

signature du jeune,

signature de la structure,